

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19/10/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DAC 200 Subventions (59.500 euros) à six associations dites d'ateliers d'artistes du 11e, 13e et 20e arrondissement et signature d'une convention.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions aux associations Artistes à la Bastille, Cercle Municipal des Gobelins, Artistes de Ménilmontant, Ateliers du Père Lachaise, Ateliers d'artistes de Belleville et Co-Arter et lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Co-Arter ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Artistes à la Bastille, 8 rue Général Renault 75011 Paris, au titre de ses activités 2021. 16948 ; 2021_03362

Article 2 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Cercle Municipal des Gobelins, 1 place d'Italie 75013 Paris, au titre de ses activités 2021. 31661 ; 2021_02962

Article 3 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association Artistes de Ménilmontant, 8 rue Boyer 75020 Paris au titre de ses activités 2021. 20626 ; 2021_03162

Article 4 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association Ateliers du Père Lachaise, 77 rue de Bagnole 75020 Paris au titre de ses activités 2021. 19589 ; 2021_11443

Article 5 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association Ateliers d'artistes de Belleville, 1 rue Francis Picabia 75020 Paris au titre de ses activités 2021. 8383 ; 2021_03648

Article 6 : Une subvention de 35.000 euros est attribuée à l'association Co-Arter, 15 Boulevard Carnot, 75012 Paris au titre de ses activités 2021. 118 881 ; 2021_11640

Article 7 : Madame la Maire est autorisée à signer une convention avec l'association Co-Arter, jointe à la présente délibération.

Article 8 : Les dépenses correspondantes, d'un montant de 59.500 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO